

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

BM2019/11/26/08 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-18 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 relative à la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les adhésions à divers organismes et associations ;

Vu les statuts modifiés de l'association permettant aux EPCI d'adhérer,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris, métropole des maires, d'adhérer à « l'association des Maires pour le civisme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à « l'association des Maires pour le civisme » pour une cotisation d'un montant de 5000€.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2019, puis sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de exercices suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison